

N° 319. — *ORDRE du 23 décembre 1871 réintégrant M. Souriau, chef de bataillon du génie, dans les fonctions de commandant d'armes.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le retour à Papeete de M. Souriau, chef de bataillon du génie,

ORDONNONS :

M. Souriau, chef de bataillon du génie, reprendra à compter de ce jour les fonctions de commandant d'armes.

Papeete, le 23 décembre 1871.

Signé : GIRARD.

Pour copie conforme :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

N° 320. — *DECISION du 26 décembre 1871 autorisant définitivement M. Smidt à exercer les fonctions de consul de Danemark à Papeete.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 14 octobre 1871 par laquelle S. E. le Ministre de la marine et des colonies nous fait envoi de l'exequatur accordé à M. Frédéric Christian Carl Smidt, consul de Danemark à Papeete, par le Président de la République française ;

Vu la décision du 29 mai 1871 autorisant M. Smidt à remplir provisoirement lesdites fonctions,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. M. Frédéric Christian Carl Smidt, nommé le 4 février 1871, par S. M. le roi de Danemark, consul de cette puissance à Papeete (Iles de la Société), est définitivement autorisé à en exercer les fonctions.

ART. 2. L'exequatur qui nous a été adressé par S. E. le Ministre de la marine et des colonies pour lui être remis, si aucun motif ne nous en empêche, aura son plein et entier effet à partir de ce jour, conformément aux conventions internationales qui règlent les relations commerciales entre le royaume de Danemark et la République française.

ART. 3. La présente décision sera publiée au *Messenger de Tahiti*,